

Comment définissez-vous l'«archéologie préventive» ?

Il y a trois types d'archéologie : l'archéologie programmée, qui consiste à organiser des fouilles méthodiques sur un site protégé ; c'est typiquement une activité saisonnière d'archéologues d'université, du CNRS ou du ministère de la Culture. Ensuite, l'archéologie de sauvetage, qui consiste à faire fouiller en catastrophe un chantier par des archéologues professionnels ou amateurs, à la suite d'un signalement de vestiges. Finalement, l'archéologie préventive consiste à mener des fouilles programmées en un délai défini afin d'étudier les sols archéologiques d'un terrain avant qu'un chantier n'y commence. Seuls des archéologues spécialisés dans le prélèvement rapide de données archéologiques de toutes sortes peuvent la pratiquer efficacement : typiquement ceux des équipes de l'Inrap. On peut donc dire que l'archéologie préventive est une sorte d'«archéologie de sauvetage programmée».

En France, tous les chantiers font-ils l'objet de diagnostics archéologiques ?

Oui, la loi prévoit qu'avant tout aménagement ou dès qu'un permis de construire est déposé, le service archéologique de la Drac – la direction régionale des Affaires culturelles – ordonne, si elle l'estime nécessaire, un diagnostic archéologique. Cette recherche systématique d'éventuels vestiges archéologiques par sondages ne porte que sur 5 à 10% de la surface désignée, mais concerne pas moins de 600 kilomètres carrés de terrain, qui sont «artificialisés» chaque année en France. En fonction du «rapport de diagnostic», la Drac prescrit éventuellement une fouille et l'Inrap monte un «projet d'opération», qui contient une proposition de délai, puis une convention est signée avec l'aménageur.

L'archéologie préventive est-elle une nouveauté dans la longue histoire de l'archéologie ?

Au sens moderne oui, mais, curieusement, dans un sens plus large, c'est aussi la plus ancienne forme d'archéologie. Puisque son sens est de limiter la perte irréversible des enregistrements archéologiques, quand on lit dans un texte mésopotamien que Nabonide, le dernier roi de Babylone [556-539 avant notre ère, ndlr], apprenant la découverte fortuite d'un temple construit dix siècles avant lui par Hammourabi [1810-1750 avant notre ère, ndlr], décida de le faire restaurer «à l'ancienne», on se dit qu'il faisait de l'archéologie préventive... Pour comparaison, les premières fouilles programmées historiques sont celles de l'ingénieur Roque Joaquín de Alcubierre à Pompéi en 1738.

De quand date précisément le concept moderne d'archéologie préventive en France ?

Du milieu des années 1970. C'est Jacques Lasfargues, le directeur des Antiquités historiques de la région Rhône-Alpes, qui l'a introduit. À cette époque, la surveillance archéologique était souvent confiée à des professeurs que l'on disait «indemnitaires», car ils touchaient 1500 francs pour surveiller les chantiers avec l'aide d'un réseau d'amateurs éclairés : des «correspondants des Antiquités». Souvent, les professeurs indemnitaires, des universitaires habitués aux fouilles programmées et occupés par ailleurs à enseigner, ne faisaient pas de zèle... Jacques Lasfargues, pour sa part, avait plus de temps. Il a commencé à faire le forcing en insistant sur le fait que la loi interdisait les fouilles sans autorisation administrative, et donc, selon une interprétation quelque peu abusive, la destruction de sites archéologiques dès qu'on ouvre la terre. Cette pression n'a pas eu d'effets sur les carriers et les petits entrepreneurs du bâtiment sans gros moyens, mais elle en a eu sur les grands aménageurs qui étaient en train de construire le métro de Lyon et les autoroutes circumlyonnaises. Au début, ils lui répondaient : «Pas le droit de détruire ? Eh bien, fouillez...» Il rétorquait : «Oui, je le ferai dès que j'aurai l'argent pour le faire...» Cela plaçait les aménageurs devant la menace d'un procès pour destruction de sites archéologiques. Comme, pour eux, le coût des fouilles ne représentait qu'une infime fraction de celui des travaux, vite récupéré au péage ou par les tickets de métro, ils se sont mis à payer pour les fouilles. Petit à petit,

QUELQUES DATES

1738

Premières fouilles programmées à Pompéi.

1913

Loi sur « les monuments historiques ».

1941

Loi « portant réglementation des fouilles archéologiques ».

1975

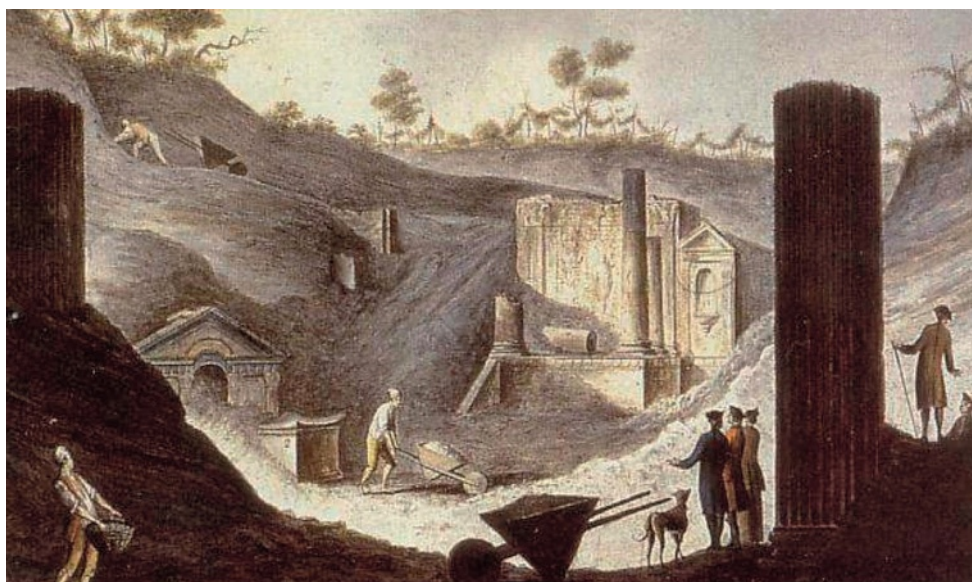
Premiers conflits entre archéologues et aménageurs dans la région Rhône-Alpes.

2001

Loi sur l'archéologie préventive.

2002

Création de l'Inrap.



À POMPÉI, LES PREMIÈRES FOUILLES PROGRAMMÉES

Joaquín de Alcubierre (1702-1780), un ingénieur militaire espagnol, dirigea de 1738 à sa mort les premières fouilles programmées d'Herculaneum (1738), de Pompéi (1748) et de Stabies (1749).

Jacques Lasfargues a fait entrer cette pratique dans les mœurs des grands aménageurs et, pour faire bien ressentir son caractère vertueux, il s'est inspiré du concept de « médecine préventive » pour forger celui d'« archéologie préventive ».

Il existait donc déjà une loi protégeant le patrimoine archéologique ?

Une longue évolution juridique a précédé le cadre qui s'applique aujourd'hui. Dès 1913, les rédacteurs du projet de loi sur les monuments historiques se sont heurtés à la volonté des amateurs, souvent des notables, qui étaient alors les seuls à s'occuper d'archéologie sur le territoire national. Ils disaient que légiférer était une atteinte insupportable à la liberté de la recherche et qu'ils ne voulaient pas de loi... Les législateurs ont donc renoncé au volet archéologique prévu dans la loi sur les monuments historiques.

Ensuite, le cadre n'évolue plus, jusqu'au Front populaire. Préoccupé par la question, le législateur prépare alors une loi en s'alignant sur la loi italienne de la protection du patrimoine archéologique. Le 27 septembre 1941, cette loi est publiée au *Journal officiel*, mais sous une forme amendée, qui sera ensuite validée en 1945. Cette loi, celle dont s'est habilement servi Jacques Lasfargues, n'est qu'une loi de police qui se limite à dire qu'il faut une autorisation du préfet avant toute fouille. Elle ne protège rien ! Reprenant le projet du Front populaire, l'historien de la Rome antique Jérôme Carcopino, devenu le « secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la Jeunesse » du gouvernement Darlan [1941-1942, ndlr], aussi connu pour sa loi excluant les Juifs de l'enseignement, a modifié le texte initial à la demande du maréchal Pétain. Tombant sur l'article, où il était prévu de faire du sol archéologique un bien public, comme le sous-sol minier, ce dernier commenta d'un « À revoir dans un sens plus libéral ». Résultat : l'idée que, selon la loi, les « trésors » découverts sont partagés pour moitié entre le découvreur et le propriétaire du terrain a intégré la mentalité des gens, par exemple celle des nombreux détectoristes qui chaque jour extraient du sol des milliers de monnaies et autres vestiges anciens. C'est un désastre permanent pour la recherche archéologique – même si une loi de 2016 institue désormais la propriété publique des vestiges archéologiques.

Comment la loi a-t-elle évolué après-guerre ?

Jusque dans les années 1960, il ne se passe rien, c'est-à-dire que l'on détruit partout dans la joie et la bonne humeur : il faut reconstruire la France. Ce n'est qu'à partir du ministère des Affaires culturelles d'André Malraux [3 février-24 juillet 1959, ndlr] que l'on met en place les



SOUS LE FUTUR PARKING SOUTERRAIN, UN CIMETIÈRE MÉDIÉVAL (ORLÉANS, 1977 À 1979)

Dans les années 1970, la ville d'Orléans multiplie les aménagements de son centre-ville. Le creusement de l'emplacement du Campo Santo, un grand cimetière médiéval, pour construire un parking souterrain, a confronté les Orléanais scandalisés aux passages de déblais mêlés de crânes et autres fémurs.

directions des Antiquités et un début de quadrillage archéologique, tout en devenant plus sourcilieux sur les fouilleurs. Dans certaines revues locales d'archéologie, on lit alors des points de vue indignés d'amateurs qui disent qu'on les considère comme des « cochons truffiers », puisqu'on leur prend ce qu'ils trouvent. Les choses évoluent cependant. Gérard Bailloud, le directeur des Antiquités de l'époque, qui fut dans la génération d'avant la mienne le principal spécialiste du Néolithique, s'émue de la façon dont un certain Brisson d'Épernay fouillait les hypogées [des tombes collectives, ndlr] des III^e et IV^e millénaires avant notre ère. Avec le préhistorien André Leroi-Gourhan, il réalise en 1959 une vraie fouille de l'hypogée II des Mournouards, à Mesnil-sur-Oger, dans la Marne. Cette fouille est restée exemplaire, car Gérard Bailloud, André Leroi-Gourhan et leurs collègues font apparaître tous les problèmes qui se posent lors d'une fouille funéraire et expliquent comment ils tentent de les résoudre.

La pression pour une véritable protection légale du patrimoine archéologique national est-elle venue des seuls cercles académiques ?

Non, car dans ces cercles, à l'époque, on estimait que seule l'étude des grandes civilisations de l'Antiquité était digne d'un archéologue. Peu prestigieuse, l'archéologie nationale